



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 15 Décembre 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **37**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **7**
Nombre de membres excusés : **15**
Nombre de membres absents : **2**

Date de convocation :
9 décembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

22 DEC. 2022

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

22 DEC. 2022

**1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics**

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Travaux d'extension du Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA) « Les Colombiers » à Vire Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER				X	
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA			M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ						X
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

TOTAL	37	0	7	15	2
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	37				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*	44				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2016, afin d'initier la construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, un marché à procédure adaptée relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage a été publié.

A l'issue de l'analyse des offres reçues, la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA) « Les Colombiers » à Vire (14500) a été déléguée à la SHEMA. Une convention de mandat a été signée.

Le Conseil Municipal de Vire Normandie en date du 3 avril 2017 a autorisé la SHEMA, dans le cadre de son mandat de Maîtrise d'ouvrage, à préparer, passer et exécuter les marchés de travaux nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le bâtiment ayant été livré, il accueille divers praticiens.

Toutefois, une extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire est aujourd'hui nécessaire. Et afin de chiffrer le montant des travaux d'extension, une consultation auprès d'un économiste de la construction semble nécessaire. Cette consultation sans publicité ni mise en concurrence est soumise aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Aussi afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du Colombier, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40.0
2 – Valeur technique	50.0
2-1-Moyens humains mis à disposition pour ce projet (compétences, expériences, diplômes des membres de l'équipe, organisation mise en œuvre, ...)	20.0
2-2-Méthodologie mise en œuvre pour chaque élément de mission	15.0
2.3-Planning d'exécution des prestations par élément de mission	15.0
3 –Actions permettant d'inscrire ce projet dans une démarche environnementale	10.0

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'extension du Pôle de Santé libéral et ambulatoire,
- d'approuver le lancement de la consultation auprès d'un économiste de la construction,
- d'approuver les critères proposés pour la consultation relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'approuver le lancement de la consultation relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le marché et tout document y afférent

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	44	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
 Mme Annick ALLAIN




Le Président
 M. Marc ANDREU SABATER



Reçu le